



Strasbourg, vendredi 10 février 2023

AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2023/00862

Pris en application :

Règlement particulier de police du port, établi par arrêté préfectoral du 3 septembre 2014
Arrêté préfectoral n° 2023-002

**Modalités d'exploitation (NAVIGATION DE
BATEAUX SANS PERMIS DE PUISSANCE
PROPULSIVE INFÉRIEURE A 4.5 KW)****NAVIGATION DE BATEAUX SANS PERMIS****Respect des consignes (applicable aux bateaux sans permis)
(tous les usagers - dans les deux sens)**

- à partir du 01/03/2023 à 06:00 au 31/12/2023 à 17:00

- o Port autonome de Strasbourg, Bassin Dusuzeau
- o Port autonome de Strasbourg, Bassin des Remparts (Ecluse nord incluse)
- o Port autonome de Strasbourg, Bassin de la Citadelle

Commentaire :

Les usagers des bateaux de puissance propulsive inférieure à 4,5 kw ainsi que les sociétés de location de bateaux sans permis devront respecter l'ensemble des prescriptions prévues par l'arrêté préfectoral , et notamment :
-les horaires de navigation,
-la priorité des autres catégories de bateaux,
-le port du gilet de sauvetage ou d'une aide individuelle à la flotabilité, pour l'ensemble des occupants, dès lors que le bateau fait route,
interdiction du franchissement de l'écluse nord et en se tenant éloignés de l'écluse nord d'une distance minimale de 300 mètres.

Des pièces jointes sont attachées à cet avis. Vous pouvez les consulter sur notre site internet (www.vnf.fr)

Service(s) à contacter :

Port autonome de Strasbourg, Pôle Exploitation Entretien et Maintenance (PEEM), 6 rue de la Coopérative,
67000 STRASBOURG
Tél : 03 88 60 53 31

Date limite d'affichage :

31/12/2023

Chef de pôle

Signé

Denis EDEL